



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-64

**Attribution marché public – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ambert**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 2124-3 à R. 2123-6 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant la demande de la commune d'Ambert pour faire évoluer le zonage de la parcelle YI0012 sis Lachon, de la zone AP à une zone U, afin de prendre en compte le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études le 31 mai 2024 ; que le montant estimé de cette dépense justifie la conclusion d'un marché passé de gré à gré ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2024

Monsieur le Président

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert » avec le prestataire RÉALITÉS BUREAU D'ÉTUDES, 34 rue Georges Plasse à Roanne, pour un montant de 33 950 € HT, soit 40 740 € TTC.



Les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget principal à l'opération 151 ;

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 juillet 2024,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



#### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.